



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20250303-13-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N° 13/2025

### PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025 DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN ÎLOT DE FRAÎCHEUR A MAROLLES-EN-HUREPOIX

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### CONSIDERANT

**QUE** les travaux de création d'un îlot de fraîcheur au profit de l'école Élémentaire Roger Vivier sont inscrits au budget au titre de l'exercice 2025,

**QU'UNE** demande de subvention allant jusqu'à 19.05% du coût de l'opération peut être déposée auprès de la sous-préfecture de Palaiseau dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2025,

**QUE** l'opération « création d'un îlot de fraîcheur au profit de l'école Élémentaire Roger Vivier » est estimée sur devis à 186 452.24 € H.T.,

#### DECIDE

**Article 1** : de solliciter une subvention au taux maximum, soit 35 516.57 H.T., dans le cadre de l'opération « création d'un îlot de fraîcheur au profit de l'école Élémentaire Roger Vivier »

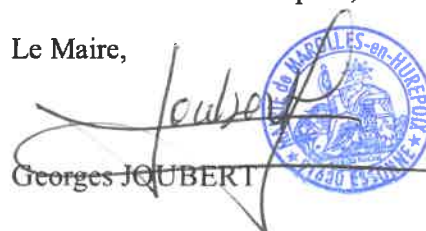
**Article 2** : que les crédits seront disponibles au budget communal de l'année concernée,

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 07 février 2025,

Le Maire,

  
Georges JOUBERT

